PLAN D'ACTION INTERFÉDÉRAL LGBTQI+ 2026-2030

POUR UNE SOCIÉTÉ OÙ L'ON PEUT ÊTRE SOI-MÊME

Préface

Avec ce Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+ (2026–2030), nous franchissons ensemble une étape claire vers une société où l'on peut être soi-même, indépendamment de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son expression de genre ou de ses caractéristiques sexuelles. Ce principe constitue le cœur de ce plan et oriente les choix qui y sont posés.

Ce plan d'action est le résultat d'une collaboration entre le gouvernement fédéral, les communautés et les régions. Chaque pouvoir public agit dans le cadre de ses compétences et de son contexte politique propre, mais avec une responsabilité partagée. Car si les politiques en Belgique sont réparties entre différents niveaux de pouvoir, les personnes ne vivent pas leur vie dans des domaines distincts. Avec ce plan, cette responsabilité commune est rendue explicite. Il rassemble les efforts existants, renforce la coopération et clarifie la direction que nous prenons dans la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+.

En même temps, ce plan constitue une reconnaissance du travail déjà accompli. Des organisations et de nombreux·ses professionnel·les s'engagent quotidiennement en faveur des personnes LGBTQI+. Leur expertise, leurs expériences et leur engagement constant sont indispensables et rendent visibles les progrès réalisés, mais aussi les angles morts, les obstacles et les nouveaux défis qui subsistent.

L'ambition de ce plan est claire. Il vise à contribuer à une société dans laquelle personne ne doit se cacher pour être en sécurité, être pris·e au sérieux ou pouvoir participer pleinement. En bref : une société où l'on peut être soi-même. Avec ce Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+ 2026–2030, nous franchissons ensemble une étape dans cette direction : de manière interfédérale et avec la conviction que la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+ est une responsabilité partagée par l'ensemble des pouvoirs publics.

Les membres de la sous-CIM Égalité des chances et Lutte contre le racisme

Table des matières

PARTIE A – CHAPITRE INTERFÉDÉRAL 3

1. Introduction 3

2. Cadre méthodologique 4

2.1. Objectifs et principes directeurs du plan d'action 4

2.2. Organisation de la collaboration 5

2.3. Autorités participantes et modalités de contribution 5

2.4. Mesures transversales 6

2.4.1. Création d'une plateforme interfédérale de collecte de données 6

2.4.2. Centralisation et suivi des évaluations de la législation antidiscrimination 7

2.4.3. Renforcement de l'accessibilité des informations relatives aux droits, aux organismes d'égalité et aux possibilités de soutien 7

2.4.4. Aperçu général des possibilités de soutien destinées aux acteurs de la société civile 7

2.5. Suivi, évaluation et rapportage 8

PARTIE B – CONTRIBUTIONS DES AUTORITÉS PARTICIPANTES 10

PARTIE A – CHAPITRE INTERFÉDÉRAL

1. Introduction

La Belgique a, au cours des dernières décennies, franchi des étapes importantes pour renforcer l'égalité des droits et la protection des personnes LGBTQI+[1]. À différents niveaux de pouvoir — fédéral, régional et au sein des communautés —, de nombreuses initiatives ont en outre été prises ces dernières années pour lutter contre la discrimination des personnes LGBTQI+, à travers des plans d'action, des stratégies et des mesures ciblées. Ces efforts constituent une base solide sur laquelle il convient de continuer à construire.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte international et européen plus large. Les droits des personnes LGBTQI+ font partie des droits humains auxquels la Belgique a souscrit. Au niveau international, il a été affirmé de manière de plus en plus claire, au cours des dernières années, que les droits humains s'appliquent à toutes et tous, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles[2]. Au niveau européen également, cet engagement fait l'objet d'une attention soutenue[3]. Ainsi, les stratégies européennes LGBTQI+ (2020–2025 et 2026–2030) ont souligné l'importance non seulement de la protection juridique, mais aussi de mesures politiques concrètes, de meilleures données et d'un suivi transparent[4].

En effet, les études, les chiffres de signalement et les constats du terrain montrent que les avancées législatives ne conduisent pas automatiquement à la sécurité dans la vie quotidienne. La discrimination, l'intimidation et les violences demeurent une réalité pour de nombreuses personnes LGBTQI+, y compris en Belgique. Les chiffres montrent que les personnes LGBTQI+ font partie des groupes touchés de manière disproportionnée par la discrimination et que de nombreux cas ne sont pas signalés. Ces données mettent en évidence un écart entre la protection légale et les expériences vécues dans la pratique. Pour beaucoup de personnes, la possibilité d'être soi-même dépend encore aujourd'hui du contexte — à l'école, au travail, dans les soins de santé, en ligne ou dans la sphère privée. Cette réalité a un impact non seulement sur les individus, mais aussi sur la société dans son ensemble[5].

En Belgique, ce défi est encore plus complexe en raison de la répartition des compétences entre différents niveaux de pouvoir. Les initiatives existantes en matière de lutte contre la discrimination sont réparties entre différents domaines et différentes autorités. Pour les citoyen·nes, cette distinction n'est pas toujours visible : les personnes vivent la discrimination comme une réalité unique, qui s'étend souvent simultanément à plusieurs domaines de la vie. Un·e jeune confronté·e à la haine en ligne en raison de son orientation sexuelle, ne trouvant pas de soutien à la maison, ayant besoin d'un accompagnement psychologique et subissant plus tard une discrimination sur le marché du travail, entre en contact avec un ensemble de compétences qu'aucune autorité ne peut couvrir à elle seule.

C'est pourquoi la collaboration est nécessaire. Une approche interfédérale permet de mieux articuler les efforts, de rendre les lacunes visibles et de définir des priorités communes. Elle offre une manière de structurer la collaboration sans porter atteinte aux compétences des différentes autorités.

2. Cadre méthodologique

Ce plan d'action est le résultat d'un processus de collaboration plus large entre les différentes autorités au sein de la sous-Conférence interministérielle (CIM) Égalité des chances et Lutte contre le racisme[6]. Comme base de ce processus, le Cadre interfédéral pour les plans d'action contre la discrimination (CIAD) a été élaboré. Ce cadre méthodologique contient les principes communs et l'approche pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action interfédéraux contre la discrimination développés au sein de la sous-CIM, dont fait partie le présent Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+. Le CIAD permet d'aligner les initiatives des différentes autorités et d'organiser la collaboration de manière durable, dans le respect de la structure institutionnelle belge. Cela signifie également qu'un certain nombre de choix importants pour ce plan d'action ont déjà été fixés en amont. Les grandes lignes — telles que les objectifs, les modalités de collaboration, la structure du plan, les mesures communes et le suivi — ont été définies dans le CIAD[7]. Dans ce qui suit, les principaux éléments sont présentés de manière succincte, en les appliquant spécifiquement au présent plan d'action.

2.1. Objectifs et principes directeurs du plan d'action

Le Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+ 2026–2030 poursuit deux objectifs centraux. D'une part, il vise à mieux coordonner les efforts existants des différentes autorités. D'autre part, il entend clarifier l'orientation commune prise par la Belgique dans la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+. Le plan va donc au-delà d'un simple inventaire de mesures existantes. Il vise à renforcer la cohérence, à intensifier la coopération et à rendre visible l'engagement commun des autorités concernées.

Un principe important est que la coopération ne peut être durable que si elle tient compte de la structure institutionnelle belge. Chaque autorité détermine, dans le cadre de ses compétences, les priorités qu'elle fixe et les mesures qu'elle inscrit dans le Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+. En même temps, la participation à ce plan implique un engagement partagé. Les autorités qui y participent contribuent activement à l'ensemble et assument une part de responsabilité dans les accords communs qui donnent forme au caractère interfédéral du plan. Un second principe est que le plan vise la cohérence sans rechercher l'uniformité. Toutes les autorités ne travaillent pas de la même manière ni au même stade de développement des politiques. Cette diversité est reconnue. Le plan laisse donc une marge pour différentes formes de contribution, afin de permettre la collaboration sans imposer une approche identique à toutes les autorités. Le plan d'action est en outre conçu comme un cadre dynamique. Cela signifie que toutes les mesures ne doivent pas nécessairement être développées au même degré au même moment. Les autorités peuvent continuer à développer et à compléter leurs contributions tout au long de la durée du plan. Il s'agit ainsi de construire progressivement un ensemble plus solide. Une attention particulière est également portée à la faisabilité pratique. Le plan s'appuie autant que possible sur les instruments politiques et les systèmes de suivi existants, afin de limiter les charges administratives supplémentaires et de permettre de concentrer les efforts sur les avancées de fond. Enfin, ce plan d'action part du constat que la discrimination peut prendre plusieurs formes simultanément. Bien que l'accent soit mis sur les personnes LGBTQI+, une attention est également portée à des facteurs tels que le genre, le handicap, la position socio-économique, l'âge et l'origine. Lorsque cela est pertinent, des liens sont activement établis avec d'autres plans, stratégies et initiatives politiques lors de la mise en œuvre des mesures, sans créer de chevauchements. De cette manière, la cohérence avec les efforts menés dans d'autres domaines est également assurée.

2.2. Organisation de la collaboration

L'ambition de ce Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+ est de renforcer de manière durable et cohérente la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+ en Belgique. Cela nécessite une bonne collaboration entre les différentes autorités. Le vécu des personnes ne s'arrête pas aux frontières institutionnelles, et la discrimination ne se laisse pas non plus répartir selon les compétences. C'est pourquoi ce plan d'action repose sur des accords clairs en matière de collaboration et d'organisation, qui tiennent compte de la répartition des compétences en Belgique tout en visant l'alignement, la continuité et une responsabilité partagée.

La sous-CIM Égalité des chances et Lutte contre le racisme constitue le cadre de concertation politique du plan d'action. Le Service fédéral Égalité des chances soutient la mise en œuvre et veille à la cohérence du plan. Par ailleurs, chaque autorité participante reste responsable de sa propre contribution au Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+. Chaque autorité détermine elle-même les mesures qu'elle adopte, ainsi que la manière dont elles sont mises en œuvre et suivies. Cette autonomie s'accompagne toutefois d'un engagement partagé à contribuer activement à l'ensemble interfédéral, notamment à travers les mesures transversales (voir ci-dessous).

L'implication de la société civile et d'autres acteur·rices pertinent·es fait également partie intégrante de la collaboration. Les organisations actives dans le domaine des droits des personnes LGBTQI+, les représentant·es d'intérêts, les initiatives locales et les expert·es de vécu jouent un rôle essentiel dans l'identification des besoins et des obstacles, la formulation de recommandations et le soutien aux personnes confrontées à la discrimination. Les modalités de cette implication peuvent varier selon les autorités. Il sera toutefois veillé à ce que les acteur·rices impliqué·es et les formes de leur participation soient clairement identifiables.

Ainsi, ce plan d'action vise à instaurer une responsabilité partagée dans la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+.

2.3. Autorités participantes et modalités de contribution

Toutes les autorités qui participent à la sous-CIM Égalité des chances et Lutte contre le racisme se sont engagées à contribuer à ce Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+ 2026–2030. Il s'agit du gouvernement fédéral, de la Flandre, de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Communauté germanophone et de la Région de Bruxelles-Capitale, chacune représentée par les ministres compétent·es. Le présent plan d'action rassemble leurs contributions.

Conformément au cadre méthodologique, ces contributions ne prennent pas toutes la même forme. Un choix délibéré a été fait en faveur de la flexibilité, afin de tenir compte des différents contextes politiques, des rythmes de planification et des stades de développement des politiques des autorités concernées. Les autorités peuvent ainsi participer par l'intégration de plans, de stratégies ou de mesures existants ; par le développement d'un nouveau plan ou d'une nouvelle stratégie ; par des mesures ciblées sans plan global ; ou via une modalité transitoire. Concrètement, la Flandre, la Communauté française et la Région wallonne participent via l'intégration de plans, de stratégies ou de mesures existants qui concernent, en tout ou en partie, la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+. Le gouvernement fédéral et la Communauté germanophone apportent leur contribution à ce plan d'action

par des mesures ciblées. La Région de Bruxelles-Capitale participe via une modalité transitoire, qui lui permet de s'inscrire dans la dynamique interfédérale tout en poursuivant le développement de son propre cadre politique. Ces contributions sont détaillées dans la partie B.

Cette approche différenciée est un choix assumé. Elle tient compte de la réalité institutionnelle belge et permet d'organiser la collaboration de manière pragmatique et inclusive. La forme de contribution retenue ne préjuge pas du niveau d'engagement, mais uniquement de la manière dont cet engagement se concrétise dans le cadre interfédéral. Cette différenciation n'est toutefois pas sans engagement. Quelle que soit la modalité choisie, toutes les autorités participantes prennent part au même processus interfédéral et contribuent à la mise en œuvre des mesures transversales (voir ci-dessous). Le caractère interfédéral du plan d'action peut également se traduire par des initiatives conjointes entre autorités.

Le plan d'action ne doit donc pas être lu comme une simple juxtaposition d'initiatives distinctes, mais comme un cadre commun dans lequel différentes autorités, chacune à partir de ses compétences et de son contexte, contribuent à une ambition partagée : renforcer la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+ en Belgique.

2.4. Mesures transversales

Les mesures transversales constituent un élément essentiel de ce Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+. Elles donnent une traduction concrète à la collaboration interfédérale et rendent visible l'engagement commun des autorités participantes. Ces mesures n'ont pas été développées spécifiquement pour ce plan d'action, mais s'appliquent à l'ensemble des plans d'action interfédéraux thématiques contre la discrimination élaborés au sein de la sous-CIM dans le cycle de planification 2026–2030.

Un choix délibéré a été fait de limiter le nombre de mesures transversales et de privilégier leur qualité. Il s'agit de leviers ciblés qui, précisément en raison de leur caractère interfédéral, présentent une valeur ajoutée particulière. Elles visent à renforcer la qualité, la cohérence et l'efficacité des politiques, et à répondre à des besoins qui dépassent les niveaux de pouvoir et les thématiques de discrimination. Pour ce premier cycle de planification (2026–2030), quatre mesures transversales ont été définies. Leur mise en œuvre concrète est précisée dans des fiches d'exécution annexées au présent plan d'action.

2.4.1. Création d'une plateforme interfédérale de collecte de données

Une plateforme interfédérale de collecte de données sera mise en place. Cette mesure répond à des recommandations récurrentes issues d'évaluations et de projets tant nationaux qu'internationaux. En Belgique, il existe en effet un manque structurel de données fiables, combiné à une fragmentation des initiatives et des données entre différents niveaux de pouvoir et thématiques. Bien que des organismes tels qu'Unia, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et l'Institut flamand des droits humains (VMRI), ainsi que de nombreuses organisations de la société civile, aient déjà réalisé un travail important en matière de collecte et d'analyse de données, il manque un cadre interfédéral global permettant de coordonner et de renforcer ces efforts. Au niveau européen également, la demande d'une approche plus uniforme reste forte, afin de permettre l'élaboration de recommandations politiques fondées sur des données solides et comparables. La mise en place de cette plateforme constituerait une avancée majeure en permettant de centraliser ces données et d'échanger des bonnes pratiques afin d'en optimiser l'utilisation. Cela en réunissant et en consolidant les bonnes initiatives à tous les niveaux. Cette plateforme permettra une collecte de données systématique et standardisée, améliorera la

coopération entre entités et soutiendra tant l'élaboration des politiques que le suivi des mesures et de la législation. En réunissant l'expertise issue du monde académique, des administrations et de la société civile, cette plateforme contribuera à la création d'une base de connaissances partagée, permettant de fonder les décisions politiques sur des éléments scientifiques solides et de les renforcer de manière ciblée. Cette mesure s'inscrit également directement dans les directives européennes relatives aux organismes pour l'égalité[8], qui invitent les États membres à confier à ces organismes un rôle de coordination en matière de collecte de données et à formuler des recommandations sur les données essentielles à la lutte contre la discrimination. La plateforme n'a pas vocation à dupliquer les structures existantes, mais s'appuie explicitement sur les bonnes pratiques et les travaux déjà réalisés, notamment par Unia (dont le projet Improving Equality Data Collection in Belgium), l'IEFH et le VMRI. Sa valeur ajoutée réside dans la coordination interfédérale et dans la mise en cohérence d'initiatives actuellement fragmentées au sein d'un cadre commun, en s'appuyant sur l'expertise existante de ces organismes chargés de l'égalité, qui sert de base et de tremplin à des actions politiques mieux coordonnées.

2.4.2. Centralisation et suivi des évaluations de la législation antidiscrimination

Les autorités concernées assument la responsabilité commune de partager les informations relatives aux éventuelle évaluations de la législation antidiscrimination. Ces informations sont centralisées afin de rendre plus lisibles l'application, l'efficacité et les éventuelles lacunes de la législation. Bien qu'il existe une demande en faveur d'une évaluation uniforme de l'ensemble des instruments législatifs relatifs à la discrimination aux différents niveaux de pouvoir en Belgique, une telle approche s'avère difficilement réalisable en pratique. Il est donc proposé de centraliser les évaluations existantes de la législation pertinente (lois, décrets, ordonnances, etc.). Cette centralisation permettra de disposer d'un ensemble cohérent et accessible, offrant une vision claire de la situation actuelle ainsi que des points d'amélioration nécessaires.

2.4.3. Renforcement de l'accessibilité des informations relatives aux droits, aux organismes d'égalité et aux possibilités de soutien

Le paysage des organismes d'égalité est souvent perçu comme complexe, ce qui rend plus difficile pour les victimes de discrimination l'identification du bon interlocuteur. L'accompagnement des victimes et le soutien en cas de discrimination sont essentiels et doivent être accessibles de manière simple et rapide. Depuis plusieurs années, les organisations de la société civile plaident pour la création d'un point de contact unique, ce qui s'avère toutefois difficile dans la structure institutionnelle belge, avec ses organes d'égalité au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées. C'est pourquoi il est prévu de développer un aperçu clair permettant aux citoyen·nes et aux personnes intéressées d'identifier facilement le point de contact approprié. Concrètement, cela se traduira par une page web simple, permettant, via un menu déroulant ou un système de navigation intuitif, d'accéder rapidement au service compétent. Ce travail est en attente de nouveaux accords visant à faciliter l'orientation des demandeurs selon le principe du « bon accueil », dans le cadre duquel les différentes autorités participantes s'efforcent d'instaurer la coopération nécessaire entre les organismes chargés de l'égalité,

2.4.4. Aperçu général des possibilités de soutien destinées aux acteurs de la société civile

Le Service fédéral Égalité des chances centralise les informations fournies par les autorités participantes concernant les possibilités de soutien pertinentes pour les organisations actives dans la lutte contre la discrimination. Cet aperçu se limitera aux opportunités de soutien en lien avec les thématiques des plans d'action interfédéraux contre la discrimination en cours d'élaboration, à savoir, pour la période 2026–

2030, la lutte contre le racisme et la défense des droits des personnes LGBTQI+. Les informations seront présentées de manière claire et accessible. Pour chaque possibilité de soutien, il sera indiqué, dans la mesure du possible l'objectif de l'appel, les conditions d'accès, les bénéficiaires potentiels, la procédure de candidature, avec renvoi vers l'autorité compétente ou la page de demande. Les autorités participantes déterminent elles-mêmes, dans les limites de leurs compétences, les possibilités de soutien qu'elles jugent pertinentes dans le cadre des plans interfédéraux. Elles transmettent ces informations au Service Égalité des chances, chargé de leur centralisation et de leur publication. Seules les opportunités explicitement liées aux thématiques des plans d'action seront reprises. Cet aperçu général ne se veut pas un inventaire exhaustif de toutes les possibilités d'aide existantes et n'illustre qu'une des façons dont les différents domaines politiques déploient leurs efforts.

2.5. Suivi, évaluation et rapportage

Un plan d'action interfédéral n'a de sens que si ses effets peuvent être observés concrètement. C'est pourquoi le suivi, l'évaluation et le rapportage constituent un élément essentiel de ce plan. Ils permettent de rendre visible la manière dont les différentes autorités assument leur engagement et comment les progrès communs sont réalisés.

L'approche retenue pour le suivi et l'évaluation de ce plan d'action s'appuie sur les accords définis dans le cadre méthodologique. Elle tient compte du fait que les autorités travaillent avec des instruments politiques, des cycles de planification et des pratiques administratives différents. Il n'est donc pas opté pour un système uniforme, mais pour une approche qui respecte ces différences tout en permettant de rendre compte de l'avancement commun de manière cohérente. Concrètement, un double dispositif est mis en place. D'une part, chaque autorité participante reste responsable du suivi et de l'évaluation de sa propre contribution, selon ses procédures et instruments propres. D'autre part, un aperçu intégré est élaboré au niveau interfédéral sur cette base. Cet aperçu regroupe les informations essentielles issues des différentes contributions et rend visible l'évolution commune. Il inclut également le suivi de la mise en œuvre des mesures transversales.

Cette approche se traduit par trois moments d'évaluation importants. Un premier moment correspond à un suivi intermédiaire, dix-huit mois après le lancement du plan d'action. Celui-ci fournit une première image de l'avancement et permet d'apporter des ajustements si nécessaire. Ensuite, une évaluation finale intégrée est réalisée à la fin de la période du plan, en 2030. Ces deux moments d'évaluation s'appuient sur les suivis et évaluations des autorités participantes et les rassemblent dans une vision d'ensemble. Ils permettent ainsi de dégager une compréhension commune des progrès réalisés, des défis persistants et des enseignements pour l'avenir. Ces évaluations n'ont pas pour objectif de comparer les autorités entre elles, mais de renforcer un processus d'apprentissage collectif. Enfin, en 2031, le cadre méthodologique plus large (le CIAD) fera également l'objet d'une évaluation, avec une attention particulière portée à l'organisation de la collaboration et aux mesures transversales. Il est important de souligner que le suivi et l'évaluation, dans ce plan d'action, ne visent pas uniquement à rendre des comptes, mais aussi à apprendre et à ajuster les actions. Le plan est conçu comme un ensemble dynamique, susceptible d'être adapté et renforcé tout au long de sa mise en œuvre.

La réalité actuelle est que la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ persiste et ne se limite pas à un seul domaine de la vie ni à un seul niveau de pouvoir. Elle se manifeste dans différents contextes et dépasse ainsi les frontières entre compétences. C'est précisément pour cette raison qu'une approche interfédérale est nécessaire. Par ce plan d'action, le choix est fait de mieux coordonner et de renforcer les efforts des différentes autorités. L'objectif est de parvenir à une approche plus cohérente et plus efficace de la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+ en Belgique, en plaçant la collaboration et la responsabilité partagée au cœur de l'action. Ce Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+ constitue une application concrète du cadre méthodologique plus large des plans d'action interfédéraux contre la discrimination. Ce cadre fournit la structure pour la collaboration et le suivi, et est ici décliné dans le contexte spécifique des personnes LGBTQI+. Les quatre mesures transversales constituent une base commune et donnent une traduction concrète à la collaboration interfédérale. Là où le présent chapitre interfédéral a présenté le cadre, les principes et l'approche commune, la partie suivante met en lumière la manière dont les autorités participantes concrétisent leur contribution à ce plan d'action.

PARTIE B – CONTRIBUTIONS DES AUTORITÉS PARTICIPANTES

Cette partie présente un aperçu des contributions des autorités participantes à ce Plan d'Action Interfédéral LGBTQI+. Elle met en lumière la manière dont chaque autorité, dans le cadre de ses compétences et de son contexte politique, contribue à l'ambition commune de lutter contre la discrimination des personnes LGBTQI+.

Les contributions à ce plan d'action sont reprises selon différentes modalités, conformément au cadre méthodologique. Cette structuration est un choix délibéré. En travaillant avec un cadre interfédéral commun, complété par des mesures transversales et laissant place à différentes formes de contribution, il est possible de tenir compte de la diversité des contextes politiques et des défis auxquels les différentes autorités sont confrontées. Dans le même temps, cette approche permet de rendre visibles les mesures mises en œuvre par chaque autorité pour lutter contre la discrimination des personnes LGBTQI+. Elle offre ainsi une meilleure compréhension de la manière dont, dans le contexte belge, les efforts sont menés conjointement et à différents niveaux pour renforcer la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+.

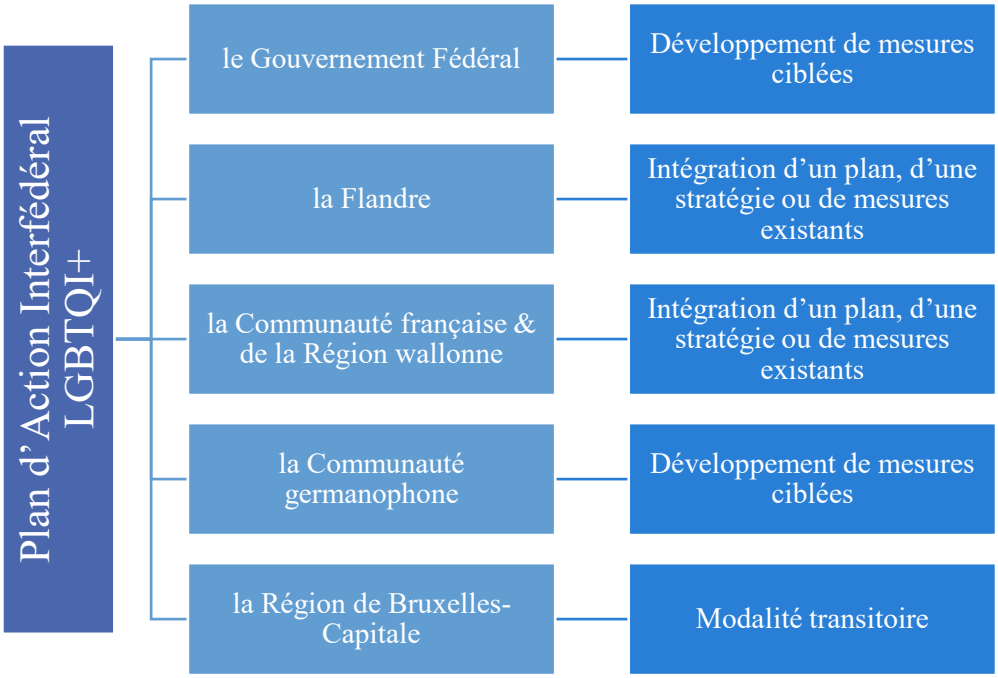

La version complète et plus détaillée de chaque contribution sera reprise en annexe du plan d'action, où elle pourra être consultée séparément. Ce plan d'action, ainsi que les contributions des différentes autorités, les annexes et d'autres documents pertinents, est mis à disposition sur le site du Service fédéral Égalité des chances : https://equal.belgium.be/fr/cadre-interfederal-pour-les-plans-daction

[1] La Belgique a été l'un des premiers pays au monde à ouvrir le mariage aux couples de même sexe (2003), suivie par l'ouverture de l'adoption (2006). En outre, la législation relative à l'enregistrement du genre a été réformée (notamment avec la loi transgenre de 2017 et des adaptations ultérieures), et le cadre de lutte contre les discriminations a été renforcé, entre autres par la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, qui offre une protection fondée sur l'orientation sexuelle et d'autres critères.
[2] HCDH, "Résolutions sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles", disponible via: https://www.ohchr.org/fr/sexual-orientation-and-gender-identity/united-nations-resolutions-sexual-orientation-gender-identity-and-sex-characteristics. Cette page de synthèse mentionne notamment les résolutions du Conseil des droits de l'homme de 2011, 2014, 2016, 2019, 2022 et 2025, ainsi que la résolution de 2024 relative aux personnes intersexes.
[3] Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, disponible via: https://www.coe.int/fr/web/sogi/rec-2010-5 ; Recommandation de politique générale n°17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, disponible via : https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/recommendation-no.-17 ; Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes, disponible via: https://www.coe.int/fr/web/sogi/intersexrecommendation
[4] Commission européenne, "LGBTIQ Equality Strategy 2020–2025", disponible via: https://commission.europa.eu/document/download/5100c375-87e8-40e3-85b5-1adc5f556d6d_en?filename=lgbtiq_strategy_2020-2025_en.pdf; Commission européenne, "LGBTIQ+ equality strategy 2026–2030", disponible via: https://commission.europa.eu/publications/lgbtiq-equality-strategy-2026-2030-0_en?prefLang=nl.
[5] Voir notamment : OECD, Combatting Discrimination in the European Union, OECD Publishing, Paris, 2025, disponible via: https://www.oecd.org/en/publications/combatting-discrimination-in-the-european-union_29c2c36a-en.html ; European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), "LGBTIQ Survey III – Country factsheet Belgium", disponible via: https://fra.europa.eu/nl/publication/2024/lgbtiq-equality-crossroads-progress-and-challenges ; Unia, " concernant les signalements et les dossiers d'Unia", disponible via: https://www.unia.be/fr/connaissances-recommandations/chiffres-unia; Unia, " Rapport annuel 2024", disponible via: https://www.unia.be/fr/connaissances-recommandations/rapport-annuel-2024 ; Arijs, Q., Maras, D. et Motmans, J., Être une personne transgenre ou non binaire en Belgique, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2025, disponible via: https://igvm-iefh.belgium.be/fr/documentation/etre-une-personne-transgenre-ou-non-binaire-en-belgique. Pour un aperçu des données pertinentes, nous renvoyons au « Equality Data Hub : données sur l'(in)égalité et la discrimination », disponible via : https://www.unia.be/fr/equality-data-hub. L'Equality Data Hub offre un aperçu des données existantes en matière d'égalité pour différentes caractéristiques protégées, notamment l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Une recherche sur ces caractéristiques permet d'identifier des sources de données pertinentes en lien avec la thématique de ce plan d'action.
[6] La sous-CIM Égalité des chances et Lutte contre le racisme fait partie de la CIM plus large consacrée à l'Égalité des chances, au Handicap et à la Lutte contre le racisme.
[7] Le CIAD peut être consulté via : https://equal.belgium.be/fr/cadre-interfederal-pour-les-plans-daction
[8] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/05/07/strengthening-the-role-of-equality-bodies-across-the-eu-council-adopts-two-directives/